

A man with a beard and a woman with blonde hair are looking at a laptop screen together. The man is on the left, and the woman is on the right. They are both smiling and appear to be in a professional setting. The background is slightly blurred, focusing on the two individuals.

## GUIDE TRANKILIS

AUGMENTEZ VOTRE ÉPARGNE RETRAITE  
GRÂCE AUX VERSEMENTS VOLONTAIRES



**KERIALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

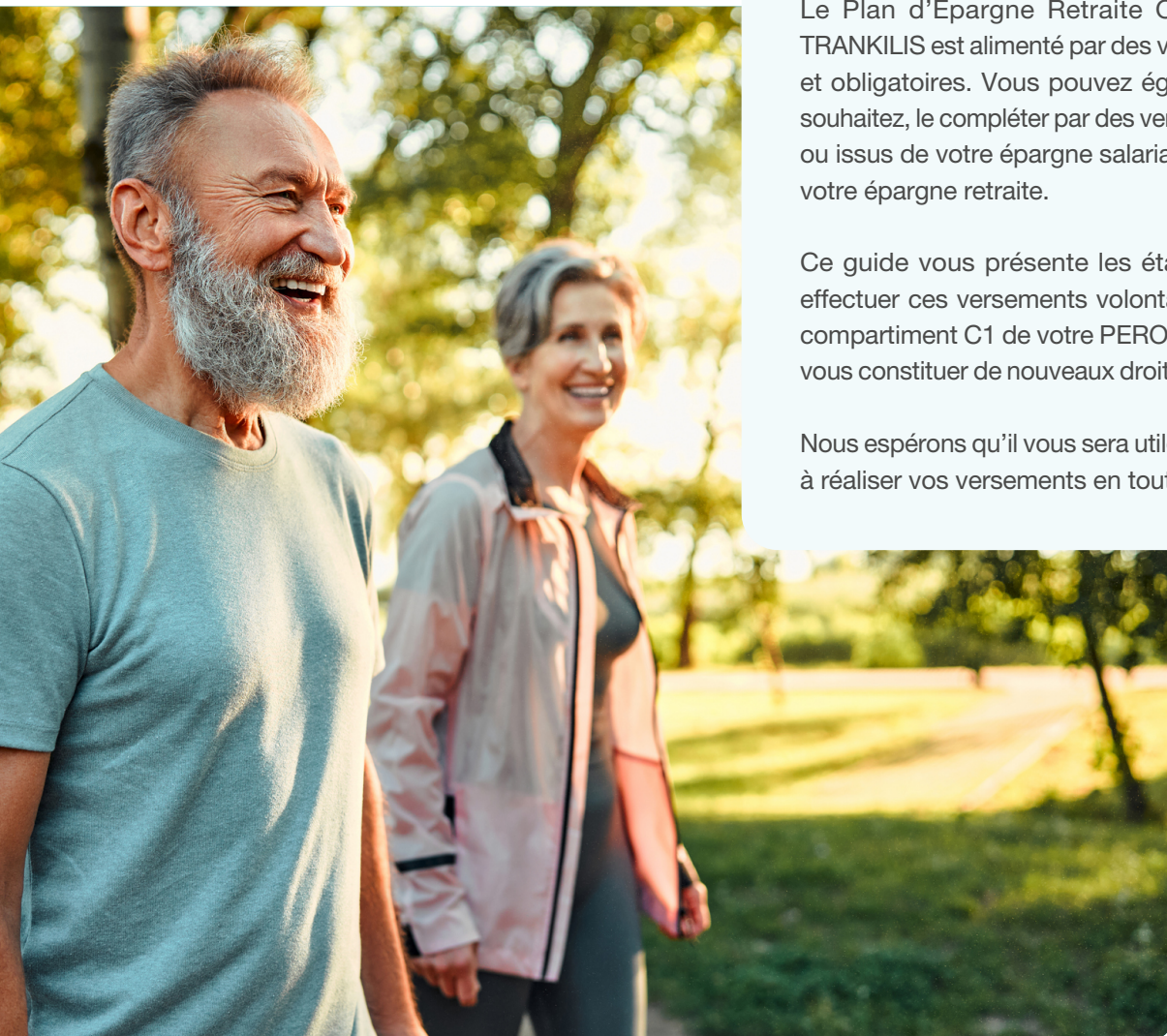
# Agissez dès aujourd'hui pour **VOTRE RETRAITE !**

Votre employeur a souscrit le contrat de retraite supplémentaire **TRANKILIS** afin de vous permettre de bénéficier, au moment de votre départ à la retraite, d'une prestation venant compléter les pensions versées par les régimes obligatoires de retraite de base et complémentaire.

Le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) TRANKILIS est alimenté par des versements collectifs et obligatoires. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, le compléter par des versements volontaires ou issus de votre épargne salariale afin d'augmenter votre épargne retraite.

Ce guide vous présente les étapes à suivre pour effectuer ces versements volontaires et alimenter le compartiment C1 de votre PERO TRANKILIS, afin de vous constituer de nouveaux droits pour votre retraite.

Nous espérons qu'il vous sera utile et qu'il vous aidera à réaliser vos versements en toute simplicité.



# INTRODUCTION

## Comment utiliser ce guide pratique ?

Le **Guide pratique – Versement volontaire C1 (Compartiment 1) PERO TRANKILIS** a été conçu pour vous accompagner dans la réalisation de vos **versements volontaires**.

Il vous guide étape par étape et répond aux questions les plus fréquentes que vous pourriez vous poser lors de votre démarche.

Si vous avez une question :

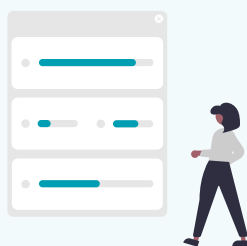
**1.**

Identifiez l'étape concernée.



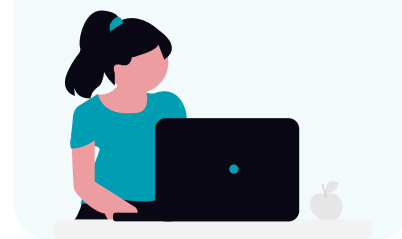
**2.**

Rendez-vous à la page correspondante dans le guide.



**3.**

Consultez les rubriques **Processus** et **Questions fréquentes**.



Chaque étape visualise l'écran affiché dans votre **espace personnel**, afin de vous aider à suivre la procédure plus facilement.

La **demande de versement volontaire pour alimenter** votre **PERO TRANKILIS** est à effectuer directement depuis votre **espace personnel**.



[monespace.kerialis.fr](https://monespace.kerialis.fr)

# Accéder au **FORMULAIRE DE DEMANDE** de versement volontaire

## Processus

Pour accéder au formulaire :

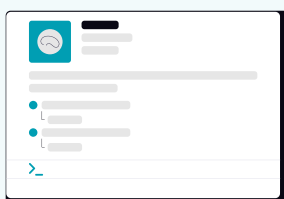
1.

Cliquez sur « **Formulaires** » afin d'afficher l'ensemble des formulaires disponibles.



2.

Sélectionnez ensuite « **Demande de versement volontaire** » dans la rubrique « **Retraite professionnelle et supplémentaire** ».



# Étape 1 :

## VOS COORDONNÉES

### VOTRE IDENTITÉ

Référence client KERALIS

Nom d'usage (s'il y a lieu)

Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance

### VOS COORDONNÉES

Adresse 1 (numéro et rue)

Adresse 2 (bât/appt/lotissement)

Code Postal

Ville

Pays

Courriel de contact

Téléphone

Si vous souhaitez mettre à jour vos coordonnées, veuillez [cliquer ici](#)

ETAPE SUIVANTE >

## Processus



Si vous souhaitez les modifier, sélectionner « **Cliquez ici** » pour accéder à la mise à jour de vos informations.



Votre **identité et vos coordonnées** sont automatiquement **préremplies** dans le formulaire.

Si les informations sont correctes, sélectionner simplement « **Étape suivante** » pour poursuivre votre demande.

## Étape 2 :Type de

# VERSEMENT VOLONTAIRE

### TYPE VERSEMENT VOLONTAIRE

Vous souhaitez effectuer un versement volontaire libre (unitaire) ou programmé (périodique), merci de compléter ce formulaire.

Pour en savoir plus sur le type de versement, [cliquez ici](#).

Type de versement volontaire \*

Libre (Unitaire)	▼
<b>Libre (Unitaire)</b>	
Programmé (Périodique)	

ETAPE SUIVANTE >

## Processus

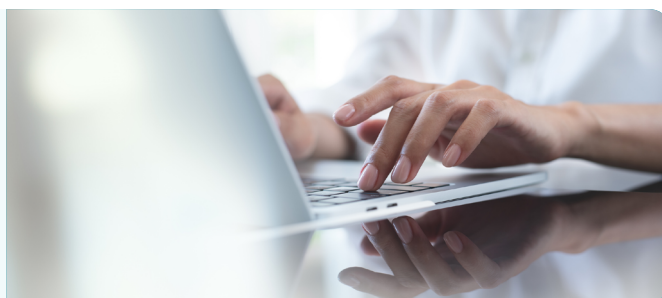
Deux types de versements volontaires sont possibles :

- **Versement libre** : un versement ponctuel (unitaire).
- **Versement programmé** : des versements réguliers et périodiques.

Sélectionnez le type de versement souhaité à l'aide de la **liste déroulante**, puis passez à l'étape suivante.

### A noter

À chaque étape, vous pouvez revenir en arrière en cliquant sur le bouton « **Étape précédente** » permettant de modifier une information si nécessaire.



## Étape 3 :

# MONTANTS ET MODALITÉS

## (versement volontaire libre)

VERSEMENT VOLONTAIRE LIBRE (UNITAIRE)

Montant souhaité \*  €

Modalités de paiement \*  Virement  
 Chèque

- Titulaire du Compte : KERALIS RETRAITE
- Références bancaires à utiliser :
- Références à préciser dans le libellé de votre virement :

En cas non réception des fonds dans un délai d'un mois à réception de cette demande, celle-ci sera considérée sans suite.

CHOIX DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE

### Processus

Si vous choisissez un versement libre, vous devez renseigner :

- Le **montant du versement**,
- Le **mode de paiement** (virement ou chèque),
- Le **régime fiscal applicable**.



#### Attention

Le montant minimum d'un versement libre est de 150 €.

Selon le mode de paiement choisi, les informations nécessaires s'afficheront automatiquement :

#### Pour un virement :

- Titulaire du compte,
- Coordonnées bancaires,
- Référence à indiquer dans le libellé du virement.

#### Pour un paiement par chèque :

- Ordre du chèque,
- Référence à indiquer,
- Un courrier d'accompagnement prérempli à télécharger pour faciliter l'envoi de votre chèque.

Vous devez également choisir le **régime fiscal applicable** à votre versement.

Pour en savoir plus sur les déductions fiscales liées à votre retraite supplémentaire, consultez la [FAQ dédiée](#).



## Étape 3 bis :

# MONTANTS ET MODALITÉS

(versement volontaire programmé)

VERSEMENT VOLONTAIRE PROGRAMMÉ (PÉRIODIQUE)

Périodicité souhaitée

Montant souhaité \*  €

Mois de début de prélèvement souhaité \*

Mois de fin de prélèvement souhaité (si connue)

CHOIX DU RÉGIME FISCAL

## Processus

Si vous choisissez un **versement programmé**, vous devez préciser :

- La **périodicité du versement**,
- Le **montant**,
- Le **mois de début** et le **mois de fin des prélèvements**,
- Le **régime fiscal applicable**.

Les montants minimums sont les suivants :

- **30 € minimum par mois** pour un versement mensuel,
- **150 € minimum par an** pour un versement annuel.

Vous devez également choisir le régime fiscal applicable à votre versement



### Attention

Le début du prélèvement doit être fixé au minimum au mois suivant (M+1) de votre demande de versement volontaire.

## Étape 4 :

# VOTRE ATTESTATION

Attoires

ATTESTATION

---

Les droits seront inscrits à votre compte après l'encaissement effectif de chacun de vos versements.  
Un récapitulatif de votre épargne précisant le montant inscrit à votre compte vous sera notifié.

\* Je certifie avoir pris connaissance de la Notice d'Information du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire

## Processus



Lors de cette étape, vous devez **attester avoir pris connaissance de la Notice d'Information du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire**.



Ce document vous a été remis par votre employeur et est disponible dans votre **espace client**, dans la rubrique « **Mes documents** ».

## Étape 4 :

# VOTRE RÉCAPITULATIF

### Processus

Un récapitulatif de votre demande de versement volontaire s'affiche afin de vérifier les informations renseignées.

Prenez le temps de contrôler :

- Le **type de versement choisi**,
- Le **montant**,
- Les **modalités de paiement**,
- Le **régime fiscal sélectionné**.

### RÉCAPITULATIF

---

**1 VOS INFORMATIONS PERSONNELLES**

Référence client KERALIS :

Nom de naissance :

Nom d'usage *(s'il y a lieu)* :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse 1 (numéro et rue) :

Adresse 2 (bât/app/lotissement) :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Courriel de contact :

Téléphone :

**Je certifie** avoir pris connaissance de la Notice d'Information du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire

MODIFIER

VALIDER MES INFORMATIONS ET COMPLÉTER MA DEMANDE >

Si toutes les informations sont correctes, vous pouvez valider votre demande.

## Étape 5 :

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

### Processus

Vous devez joindre les documents suivants :

- Un justificatif d'identité en cours de validité,
- Un IBAN, uniquement dans le cas d'un versement programmé par prélèvement.

Sélectionnez les pièces justificatives à fournir pour votre demande (voir la liste des pièces requises). Les formats autorisés sont : ".jpeg", ".png", ".gif", ".pdf", ".doc", ".docx", ".rtf". La taille maximale par pièce est de 5Mo.

1 fichier(s) sélectionné(s)

 **Plaquette de synthèse - Employeur\_170226.pdf**  
Poids : 4.68 MB - Type : pdf

*\* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires*

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR VOTRE DEMANDE**

Dans le cas d'un virement volontaire libre (unitaire), merci de joindre :

- votre Carte Nationale d'Identité (recto-verso) ou votre passeport en cours de validité

Dans le cas d'un virement volontaire programmé (périodique), merci de joindre :

- votre Carte Nationale d'Identité (recto-verso) ou votre passeport en cours de validité
- votre IBAN

\* **J'atteste sur l'honneur** que les renseignements contenus dans ce dossier et dans les pièces justificatives sont exacts.



Vous devez ensuite attester sur l'honneur que les informations renseignées et les pièces transmises sont exactes, puis valider votre demande.

## Questions fréquentes

### Puis-je récupérer mon épargne C1 avant la retraite ?

Par principe, les points acquis sur le C1 sont liquidés au plus tôt à l'âge légal de départ à la retraite. Cependant, la loi prévoit des cas de déblocage anticipé (par exemple invalidité, décès du conjoint ou partenaire de PACS, surendettement, fin de droits au chômage, cessation d'activité non salariée, acquisition de la résidence principale, etc.).

Les conditions, délais et justificatifs à fournir sont détaillés dans la Notice d'information et sur votre espace personnel..



### Que devient mon versement ?

Vos cotisations et celles de votre employeur vous permettent d'acquérir des droits.

Découvrez comment vos droits sont calculés.

**FAQ : [Calcul des points de retraite KERALIS](#)**



### Que se passe-t-il une fois la demande validée ?

Une fois votre demande enregistrée :

- Vous recevez un **e-mail** d'accusé de réception,
- Vous pouvez consulter l'enregistrement de votre demande directement depuis **votre espace personnel**.

## Étape 6 :

# RÉCAPITULATIF DE VOTRE DEMANDE

### Processus

Vous pouvez consulter votre demande dans la rubrique « **Mes demandes** » de votre espace personnel. Vous y retrouverez les détails de votre demande.



### DÉTAILS DE LA DEMANDE

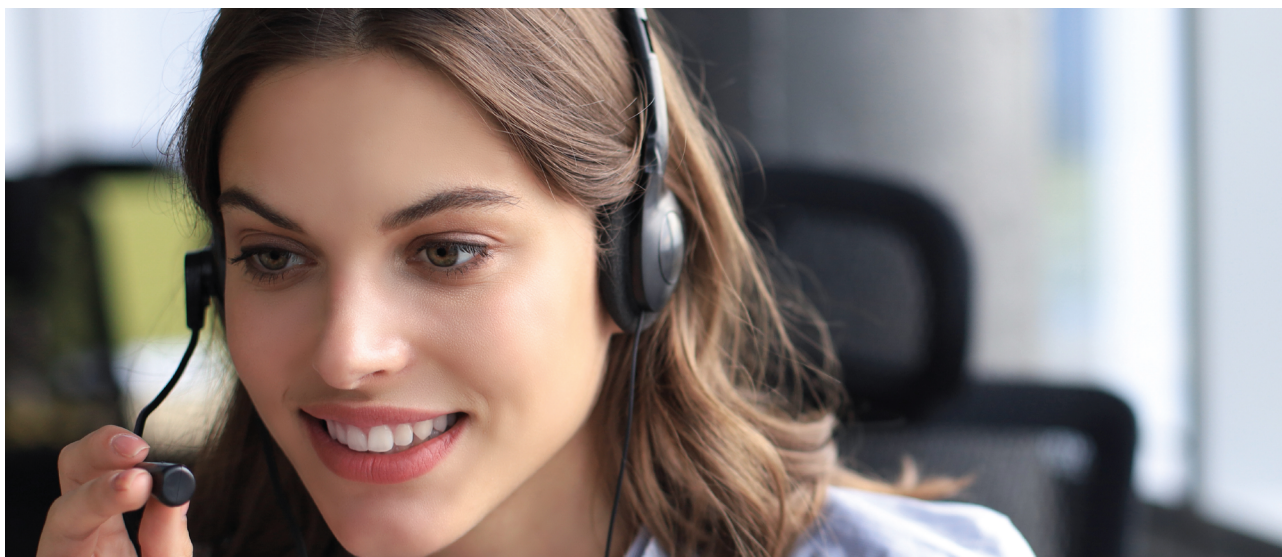
TYPE DE LA DEMANDE : DEMANDE DE VERSEMENT VOLONTAIRE  
DATE DE LA DEMANDE : 04/03/2026

DONNÉES SAISIES

Type de versement volontaire	Programmé (Périodique)
Montant souhaité périodique	160
Périodicité souhaitée	Annuelle
Mois de début de prélèvement souhaité	04/2026
Mois de fin de prélèvement souhaité (si connue)	11/2026
Résident fiscal en France	Oui
Choix du régime fiscal applicable	Non-déductibilité fiscale

RETOUR À LA LISTE

## VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?



**Contactez-nous !**

Service Clientèle

**01 70 99 15 00**

*(appel non surtaxé)*

**[Gestionclientele@kerialis.fr](mailto:Gestionclientele@kerialis.fr)**

**KERIALIS : Plus de 65 ans de confiance, d'expertise  
et d'engagement.**

Depuis 1960, nous proposons des solutions en protection sociale  
au service de votre présent et de votre avenir. Nous plaçons  
l'innovation et la responsabilité sociétale au coeur de nos actions  
pour bâtir un futur plus solidaire et durable.



# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS  
80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09



[www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr)

« GUIDE TRANKILIS - Augmentez votre épargne retraite grâce aux versements volontaires » - Avril 2026 - iStock

KERIALIS Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par les dispositions du Titre VIII du Livre III du code des assurances - Société anonyme au capital de 71.418.400 euros – 917 461 949 RCS Paris soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

Siège social de KERIALIS : 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – [www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr)

